

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER CONCERNANT  
LE PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA PLAINE TONIQUE**

2021.09

**Le Maire de MALAFRETAZ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-19;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 régissant l'enquête publique ;

**VU** la délibération n° DC.2018.151 du conseil de communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse approuvant les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique et confiant la mise en œuvre du programme de travaux à la SPL IN TERRA ;

**VU** la délibération n° DB.2020.147 du bureau de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse validant le programme global de requalification de la Plaine tonique et l'avant-projet de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement des espaces extérieurs ;

**VU** la décision n°E20000040/69 en date du 4 juin 2020 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Louis BEUCHOT en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** les différents avis recueillis sur le projet ;

**CONSIDÉRANT** les pièces du dossier d'enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La Plaine tonique située sur la commune de Malafretaz est une destination touristique majeure pour le bassin de Bourg-en-Bresse comprenant à la fois une base de loisirs de 15 hectares et un camping 4 étoiles homologué pour une capacité de 2500 lits et 586 emplacements.

50 ans après son ouverture, ce site a aujourd'hui besoin d'une restructuration en profondeur.

La Communauté d'agglomération a donc réfléchi à un schéma d'aménagement global.

Le programme de requalification doit à la fois intégrer le positionnement touristique de demain : une image renouvelée autour des thèmes de l'EAU, de la NATURE, du BIEN ETRE et de la FORME, et répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité actuelle du site et son niveau d'accueil,
- moderniser le site pour le rendre plus agréable et fonctionnel par une mise à niveau des infrastructures et une approche plus végétale,

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

- renforcer l'image de la Plaine tonique en tant que destination touristique incontournable à l'échelle départementale,
- faciliter l'accès des familles en promouvant un tourisme de loisirs de proximité,
- renforcer et développer de nouvelles offres d'activités et de services pour élargir les clientèles et développer l'accueil en ailes de saison (printemps/automne),
- renouveler, diversifier et qualifier l'offre en matière d'hébergement et de restauration,
- intégrer la dimension de transition écologique du site dans son ensemble.

Dans ce cadre, une demande de permis d'aménager a été déposée en date du 10 février 2020. Le dossier rappelle les éléments principaux du programme de requalification : réaménagement des espaces extérieurs, démolition de certains bâtiments et construction de nouveaux pour accueillir dans de bonnes conditions les usagers. Il comprend en particulier l'aménagement de + de 50 places de stationnements et d'espaces sportifs et ludiques.

**ARTICLE 2 :**

Le projet comporte une évaluation environnementale.

Un avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation est intervenu tacitement en date du 23/07/2020.

**ARTICLE 3 :**

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs du MARDI 23 FEVRIER 2021 à partir de 9 h 00 au VENDREDI 26 MARS 2021 inclus jusqu'à 17 h 00.

**ARTICLE 4 :**

Le président du Tribunal Administratif par décision n° E20000040/69 en date du 4 juin 2020 a désigné Monsieur Jean-Louis BEUCHOT, proviseur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :**

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

D'une part, sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de MALAFRETAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

**Mairie de MALAFRETAZ**

**185, rue du Centre**

**01340 MALAFRETAZ**

- lundi : de 13h30 à 18h00
- mercredi : de 9h00 à 12h00
- vendredi : de 9h00 à 12h30

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plaine-tonique>

**ARTICLE 6 :**

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou directement adressé au commissaire enquêteur :

- sur support papier à feuillets non mobiles, à l'accueil de la mairie de MALAFRETAZ aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 5, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plaine-tonique> ;
- par voie postale à la mairie de Malafretaz, à l'adresse suivante :  
Monsieur Jean-Louis BEUCHOT – Commissaire enquêteur Requalification du Site de la Plaine Tonique – 185, rue du Centre – 01340 MALAFRETAZ
- en main propre ou oralement au commissaire enquêteur lors des permanences ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-plaine-tonique@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-plaine-tonique@mail.registre-numerique.fr) ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête papier présent en mairie de Malafretaz.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé, par courrier électronique et sur le registre « papier », seront en outre consultables et visibles par le public en mairie et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plaine-tonique> pendant toute la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de permis d'aménager concernant le programme de requalification du site de la Plaine Tonique,

- **mardi 23 février 2021 en mairie de Malafretaz de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **samedi 6 mars 2021 en mairie de Malafretaz de 9 h 00 à 12 h 00**
- **lundi 15 mars 2021 à la cité administrative à Montrevel-en-Bresse (Place de la Résistance) de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 26 mars 2021 en mairie de Malafretaz de 14 h 00 à 17 h 00.**

L'enquête sera close à l'issue de cette dernière permanence.



**MAIRIE DE MALAFRETAZ****ARTICLE 8 :**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Commune de Malafretaz, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête public et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Progrès
- La Voix de l'Ain

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Commune : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plaine-tonique> et [www.malafretaz.fr](http://www.malafretaz.fr) .

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichages, sur le site du permis d'aménager – site de la Plaine Tonique, à savoir le long de la route d'Etrez – RD 28 à l'entrée du site, et le long de la route de Foissiat – RD 1a.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :**

Le maître d'ouvrage du programme de requalification de la Plaine tonique est la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Un mandat a été confié à la SPL IN TERRA qui agit au nom et pour le compte de la collectivité. A ce titre, SPL IN TERRA dépose pour instruction les dossiers réglementaires auprès des services compétents comme le permis d'aménager. SPL IN TERRA est donc le responsable du projet pour la demande de permis d'aménager.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et pour toutes informations utiles sur le dossier, le public peut contacter Daniel LATREILLE, directeur opérationnel de la SPL IN TERRA, au 04 74 25 62 36, par mail à : [d.latreille@interra-spl.fr](mailto:d.latreille@interra-spl.fr) ou par courrier : SPL IN TERRA, place de la résistance - BP 69 - 01340 Montrevel-en-Bresse

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique pourront être adressées à la mairie de Malafretaz :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire – 185, rue du Centre – 01340 MALAFRETAZ
- Par courriel : [mairie@malafretaz.fr](mailto:mairie@malafretaz.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Malafretaz, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier à la mairie : 185, rue du Centre - 01340 MALAFRETAZ, ou par courrier électronique : [mairie@malafretaz.fr](mailto:mairie@malafretaz.fr)

**ARTICLE 10 :**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19, le public souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur à une permanence devra porter un masque et respecter les consignes affichées dont les mesures de distanciation physique pendant l'attente, se désinfecter les

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

mains au gel hydro alcoolique avant d'entrer dans la salle, se munir d'un stylo. Après chaque entretien, le mobilier de la permanence, en contact avec le public, sera nettoyé au virucide. Le commissaire enquêteur recevra au maximum 3 personnes à la fois.

En cas de confinement décidé par la Préfecture ou le Gouvernement et afin de permettre au public de participer à l'enquête, les dispositions suivantes seront mises en place :

-Entretiens téléphonique ou en visio-conférence organisés avec le support blue-jeans après prise de rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par mail : [enquete-publique-plaine-tonique@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-plaine-tonique@mail.registre-numerique.fr)

Un nouvel arrêté et un nouvel avis seront pris pour préciser les modalités le cas échéant.

**ARTICLE 11:**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

En application de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 12:**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire de Malafretaz, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Malafretaz, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon et au responsable du projet.

**ARTICLE 13:**

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an. Ils seront également diffusés pour la même durée sur le site de la commune : [www.malafretaz.fr](http://www.malafretaz.fr).

**ARTICLE 14:**

En application des articles R. 423-20 et R. 423-32 du Code de l'urbanisme, lorsque le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire-enquêteur. Le délai d'instruction est alors porté à 2 mois.



**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

L'autorité compétente, le Maire de MALAFRETAZ, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 00122920D0001 .

**Article 15 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- A monsieur le Président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

**Article 16 :**

Monsieur le Maire de MALAFRETAZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Malafretaz, le 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Maire,

Gary LEROUX.

